



5 jours de "test" non rémunérés, legal ?

Par **popinette113**, le **29/09/2011 à 02:11**

Bien le bonjourrrnrnje vais poser une question bête mais.....rrnrnje viens de passer un entretien d'embauche (1er job) et la personne qui ma fait passer l'entretien ma parlé de faire "5jours chez eux en test, non rémunérés, pour voir si tout allait bien etc"rrnrnje peux comprendre que l'on peu passer un peu de temps dans une entreprise histoire d'évaluer le candidat, enfin 5 jours ca me semble très légèrement abusérnrnEst ce que je suis passé a coté d'une loi qui autorise un employeur a faire travailler quelqu'un sans le payer ? (je précise qu'il ne s'agit ni d'un stage, ni d'une formation mais bien d'un emplois)rna la limite bosser dans le vent quelques jours , pourquoi pas si ca débouche sur quelque chose de positif , mais la j'ai peur que suite a cette "période de test" on me dise que je ne conviens pas, dans quel cas je me serais faite avoir...rrnrnenfin je trouve ca loucherrnrj'attends que la personne me recontacte, j'aimerai savoir si je suis dans mon droit ou non :deny:rrnrnrnrnMerci

Par **DSO**, le **29/09/2011 à 12:14**

Bonjour,rrnrnL'employeur doit vous rémunérer, car la période d'essai est faite pour tester les capacités d'un salarié.rnrnIl ne peut en aucun cas vous faire une semaine de travail sans vous rémunérer.rnrnCdt,rnDSO

Par **pat76**, le **29/09/2011 à 15:16**

BonjourrrnrnPour confirmer la réponse de DSO, même pour 5 jours de tests, l'employeur devra vous établir un contrat et vous payer.rnrnSi vous travaillez pendant 5 jours sans rien avoir

signé, l'employeur sera dans l'illégalité et vous pourrez vous considérer en CDI.
Attention où vous mettez les pieds. Certains employeurs peuvent être très scrupuleux font des offres d'emploi et comme pour vous font faire le travail sous forme de tests non rémunérés.
Au bout de cinq jours les tests ne conviendront pas mais le travail aura été fait sans que l'employeur ne paie de salaire. Ce sera tout bénéfice pour lui.
Alors ne vous faites pas avoir, les 5 jours de "tests" devront vous être payés.

Par **popinette113**, le **29/09/2011 à 18:39**

j'ai fini par trouver en cherchant bien il s'agit de l'EMT (via pôle emploi)
plus d'info ici :
<http://www.pole-emploi.fr/candidat/l-evaluation-en-milieu-de-travail-emt--@/suarticle.jspz?id=5109>
c'est n'importe quoi ...

Par **DSO**, le **29/09/2011 à 18:52**

Bien sûr, dans ce cas précis, vous n'avez droit à rien, puisque vous êtes indemnisée par le Pôle Emploi.
L'employeur ne vous doit rien. Certains en profitent d'ailleurs pour avoir de la main d'œuvre à bon prix !
Cdt,
DSO

Par **pat76**, le **29/09/2011 à 19:25**

Rebonjour
Prenez contact avec votre conseiller pôle emploi afin de savoir si vous entrez bien dans les critères EMT et si vous bénéficierez de vos indemnités Assedic pendant les 5 jours de test que l'employeur ne vous rémunèrera pas.

Par **popinette113**, le **29/09/2011 à 19:32**

comme précisé dans le 1er post, il s'agit d'un 1er emploi et donc je ne perçois absolument aucune indemnité (vive la France), donc dans tous les cas, je ne percevrai rien du tout durant cette période d'essais...

Par **pat76**, le **29/09/2011 à 19:35**

Prenez contact avec l'inspection du travail et expliquez la situation. Vous saurez alors si cela est légal ou pas étant donné que vous ne percevez pas d'indemnités ASSEDIC.